

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°71De police de la circulation et d'interdiction de stationnement*Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 1^{er} Juillet 2026 formulée par Mr. Doha KHAYARI, représentant la Société CIRCET / Bouygues Télécom pour permettre à l'entreprise de réaliser l'installation du câble de la fibre au 281 rue de Vidaillac 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande de police de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La société CIRCET Morocco agissant pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom est autorisée à effectuer les travaux de raccordement de la fibre travaux au 281 rue de Vidaillac - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY durant la période du 20 au 23 juillet 2026.

Article 2 : Les travaux occasionneront une circulation alternée manuellement, aux date et lieu susmentionnés à l'article 1.

Article 4 : La circulation sera régulée manuellement. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par la société CIRCET Morocco. L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge de la Société CIRCET Morocco. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 13/07/2026.

Affiché le 13/07/2026

Notifié au pétitionnaire le 13/07/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint.

Gérard MOREL-BASSOUL